



CLASSE A HORAIRES AMÉNAGEABLES AU COLLÈGE

■ OBJECTIFS

Concilier la poursuite d'études musicales au Conservatoire National de Région ou la pratique intensive d'un sport en club avec la scolarité en collège sans spécialisation prématurée.

■ MODALITÉS – AMÉNAGEMENT DE L'EMPLOI DU TEMPS

- Les élèves regroupés en une seule classe par niveau bénéficient de deux demi-journées libérées à partir de 14 heures.
- L'élève a la possibilité de choisir l'option latin en classe de 5ème ou l'option grec en classe de 3ème.
- L'élève inscrit en classe à horaires aménagés n'a pas la possibilité de suivre une « section internationale ou l'option LCE »

Pour pouvoir suivre les cours de formation musicale du Conservatoire sur les horaires aménagés, l'enfant devra obligatoirement avoir obtenu l'avis favorable du Conservatoire.

■ L'INSCRIPTION DANS CETTE SECTION SUPPOSE :

- que l'enfant soit inscrit au Conservatoire National de Région ou dans un club sportif à un niveau supposant des entraînements multiples et des compétitions le week-end, que l'enfant ait un bon rythme de travail et assimile sans difficulté les notions nouvelles.